

Motion des membres du Comité de Groupe UNILEVER FRANCE

Les membres du Comité de Groupe Unilever France réunis ce jour en réunion préparatoire ;

depuis la mise en place progressive en 2007 du projet « MOUNTAIN », les membres du Comité de Groupe ainsi d'ailleurs que les autres représentants des salariés au sein des Institutions Représentatives du Personnel dans les différentes sociétés du Groupe s'interrogent légitimement sur la régularité et la légalité des mécanismes de formation des prix entre les sociétés françaises du Groupe UNILEVER et la société Suisse « USCC ».

Ils s'interrogent également sur la régularité des flux financiers générés par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation et ses conséquences sur la situation financière réelle des sociétés Françaises.

Ils s'interrogent également sur la conformité des montages financiers mis en œuvre au regard du droit fiscal Français.

Ils considèrent qu'une expertise s'impose sur ces différents thèmes.

Ils recommandent que cette expertise soit initiée par le Comité d'Entreprise de FRALIB SU Gémenos.

Ils appellent les autres Comités d'Entreprises à s'associer à cette démarche compte tenu du caractère général des conséquences de cette organisation.

La présente motion est adoptée à l'unanimité des membres présents ce jour jeudi 30 septembre 2010.

Elle sera présentée sous la forme d'une résolution et soumise au vote du Comité de Groupe Unilever France lors de sa prochaine réunion.

Fait à Paris le 30.09.2010



Jean-Jacques
LE PRIOT



Th. LABEYE

L'ÉBÉNQUIEN
OLIVIER



R. BEUGIN



R. GARUS